

Transparence des UBO à l'horizon 2027 : vers un scanner européen

Par *Frederik Van Overtveldt*, Partner chez Caluwaerts Uytterhoeven Advocaten à Berchem (Anvers) & membre de la direction chez SDM.



La lutte européenne contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme s'est intensifiée au cours des dernières années. La transparence au sein des structures d'entreprise en constitue désormais un pilier central. Le registre UBO belge, qui impose d'identifier et d'enregistrer les bénéficiaires effectifs des sociétés, est depuis longtemps un instrument essentiel. Deux nouvelles initiatives législatives européennes vont toutefois modifier en profondeur le paysage :

1. Le règlement (UE) 2024/1624 relatif à la lutte contre le blanchiment (AMLR), directement applicable dans tous les États membres à partir du 10 juillet 2027.
2. La directive (UE) 2025/25, qui devra être transposée en droit belge au plus tard le 31 juillet 2027 et qui modifiera et complètera le cadre existant.

La combinaison d'un règlement directement applicable et d'une directive à transposer conduira, d'ici 2027, à un cadre UBO sensiblement plus strict et plus uniforme, entraînant dans la pratique un examen approfondi des structures sociétaires au niveau européen.

Le registre UBO aujourd'hui : un pilier indispensable de la transparence

Le registre UBO identifie les personnes physiques qui détiennent une participation ou exercent un contrôle direct ou indirect sur une entreprise. Ce contrôle peut résulter de droits de vote, de participations, ou encore de droits contractuels ou statutaires (droits de veto, pouvoirs de nomination, etc.). La réglementation distingue trois catégories: (i) les personnes disposant d'un intérêt propriétaire suffisant, (ii) les personnes exerçant un contrôle par d'autres moyens et (iii) à défaut, les membres de la haute direction.

Actuellement, les entreprises doivent enregistrer leurs données UBO dans les trente jours suivant leur constitution, notifier toute modification dans le même délai et confirmer annuellement l'exactitude des données. Des documents justificatifs doivent être téléchargés (registre des actions, statuts, actes de transfert...). Cette charge administrative, bien que lourde, est indispensable pour identifier correctement les personnes exerçant un contrôle effectif.

La directive (UE) 2025/25 renforce encore ces obligations: le délai pour l'enregistrement et la modification des données est réduit à quinze jours. Les sociétés devront donc accélérer leurs processus internes pour se conformer à cette nouvelle norme.

L'AMLR : un cadre européen harmonisé et renforcé

Avec l'AMLR, l'Union européenne vise à instaurer un cadre uniforme en matière de transparence UBO. Le texte harmonise les définitions et seuils, tout en introduisant une approche fondée sur les risques qui aura un impact significatif sur les entreprises dans les années à venir.

Si le seuil classique de 25 % est maintenu, l'AMLR permet d'imposer un seuil inférieur pouvant aller jusqu'à 15 % pour certains secteurs à risque, ou un seuil intermédiaire (entre 15 et 25 %) lorsqu'il est proportionné. La Commission européenne déterminera ces secteurs sur la base des notifications et évaluations de risques transmises par les États membres. Les secteurs sensibles aux abus — par exemple la construction ou les secteurs caractérisés par des structures complexes et une forte sous-traitance — seront particulièrement concernés.

Bien que le cadre belge soit déjà exigeant, ces nouveaux instruments renforcent encore les obligations et mettent davantage l'accent sur l'analyse des risques. Les entreprises ont tout intérêt à cartographier leurs structures de propriété et de contrôle, à anticiper les évolutions réglementaires et à se préparer au cadre de 2027.

L'impact sur la pratique belge

Bien que la Belgique dispose déjà d'un cadre mature en matière d'UBO, l'AMLR introduit des changements significatifs. L'UE vise une concurrence équitable entre les États membres et renforce la transparence lorsque cela est nécessaire.

Pour les entreprises belges, cela implique que leurs structures doivent être non seulement juridiquement conformes, mais également alignées sur un modèle européen de contrôle fondé sur les risques. Une analyse plus approfondie de la propriété, du contrôle effectif et des mécanismes indirects deviendra la norme.

Les entreprises actives dans un secteur identifié comme « à risque » pourraient être soumises à un seuil UBO plus bas, ce qui élargira le nombre de personnes

considérées comme bénéficiaires effectifs et accroîtra les obligations de documentation et de reporting.

Points d'attention lors des transferts d'actions et des réorganisations

La transparence UBO joue un rôle essentiel dans les transferts d'actions, même partiels. Toute modification des droits de vote, des participations ou du contrôle effectif peut entraîner une obligation de mise à jour du registre UBO.

Les structurations complexes, droits préférentiels, droits de veto ou accords de gouvernance doivent être analysés attentivement. Dans la pratique, certaines entreprises basculent parfois, sans s'en rendre compte, dans la « catégorie 2 des UBO » en raison de conventions auxquelles elles n'accordent pas suffisamment d'attention lors d'un transfert.

Ces considérations sont encore plus importantes pour les entreprises participant aux marchés publics : les pouvoirs adjudicateurs utilisent de plus en plus les informations UBO pour détecter des schémas révélant d'éventuels liens entre soumissionnaires ou une distorsion de concurrence. Des offres similaires, mandats communs ou actionnariats imbriqués peuvent entraîner des contrôles supplémentaires, voire un risque d'exclusion. Une communication UBO correcte et transparente devient donc un enjeu stratégique.

Vers un scanner européen

L'AMLR et la directive (UE) 2025/25 marquent une nouvelle étape dans la politique européenne de transparence. Bien que le cadre belge soit déjà exigeant, ces nouveaux instruments renforcent encore les obligations et mettent davantage l'accent sur l'analyse des risques.

Les entreprises ont tout intérêt à cartographier leurs structures de propriété et de contrôle, à anticiper les évolutions réglementaires et à se préparer au cadre de 2027.

Le message est clair : la transparence n'est plus une simple formalité administrative, mais un élément fondamental de la gouvernance d'entreprise. Seules les sociétés qui suivent attentivement leurs données UBO, les actualisent dans les quinze jours et anticipent les risques sectoriels seront prêtes pour le prochain contrôle européen. •



LUXEMBOURG

120, Boulevard de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg
Tel (+352) 453929-1

BELGIQUE

142, Avenue Franklin Roosevelt
B-1050 Bruxelles
Tel (+32) 2 230 32 27

Jan Van Rijswijcklaan 200
B-2020 Anvers
Tél (+32) 3 220 00 60

TVA LU18162363 - BE0861.975.652
R.C. Luxembourg B 56002
info@sdm.lu www.sdm-privatebanking.com

DESIGN & PRODUCTION vinix.agency

LE POINT FINANCIER

Copyright © 2026 Securities De Munter.
Tous droits réservés.

Disclaimer. Ce document est une publication de la société Securities De Munter, société réglementée par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Grand-Duché de Luxembourg. Cette publication ne peut être considérée comme une proposition d'investissement. Il s'agit d'un document informatif n'engageant en aucun cas la société. La société Securities De Munter ne garantit pas que les instruments financiers utilisés dans ce document vous correspondent. Toutes transactions financières réalisées par vos soins tenant compte des informations financières délivrées dans cette brochure sont exécutées à votre entière responsabilité. Investir dans certains instruments financiers (comme les actions) peut induire certains risques importants. Avant l'exécution de toute transaction, l'investisseur doit disposer d'un niveau de connaissance et d'expérience nécessaire à la compréhension des risques liés à l'utilisation de certains instruments financiers. Dans certains cas, ces risques peuvent conduire à la diminution temporaire voire la perte de tout ou partie du capital investi. Les collaborateurs de la société Securities De Munter peuvent vous aider dans la diversification des instruments financiers. Les éventuels rendements qui pourraient figurer dans la présente brochure sont établis sur base du passé. Ceux-ci ne constituent, en aucune manière, une garantie pour le futur. Nous ne sommes, également, aucunement en mesure de garantir que les scénarios attendus et les niveaux de risques explicités dans la brochure ne prendront forme dans la réalité. Ceux-ci doivent uniquement être utilisés comme indicateur informatif. L'ensemble des données qualitatives et quantitatives dans cette brochure sont à considérer comme indicateur et sont également susceptibles d'évoluer dans le temps. Les fluctuations des devises peuvent également influencer les résultats et les rendements affichés. Les informations établies dans cette brochure par l'auteur des articles sont éditées à une date précise. Bien que les analyses émanent de sources fiables, nous ne pouvons garantir de manière absolue l'authenticité, le caractère complet et la mise à jour parfaite des données utilisées. La société Securities De Munter ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du caractère incorrect ou incomplet des données utilisées dans la présente brochure. Aucun article figurant dans cette brochure ne peut, sans l'autorisation écrite et formelle de la société Securities De Munter être reproduite ou publiée à quelque fin que ce soit. Cette publication est soumise aux lois luxembourgeoises sur les publications financières.